#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SEANCE ORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2019

#### PROCES-VERBAL

Le cinq septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de la convocation : 29 août 2019.

#### **ETAIENT PRESENTS: 12**

Messieurs Denis NOËL, René BOUSSIRON et Madame Francette CHOVERO, Adjoints au Maire.

Mesdames Marie-José LÉONIE, Danièle BOIS, Aude BORTOLI, Nadine HÉRAUD et Marie-Claude NOËL, Messieurs Jacques DAVOUST, Didier ROMAT, Joël MOUILLOT et André MATHIA.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 6

Monsieur Jacky ROTURIER a donné procuration à Monsieur Denis NOËL,

Monsieur Jean-Jacques MARTIN a donné procuration à Madame Danièle BOIS,

Madame Magalie DAUBE a donné procuration à Madame Nadine HERAUD,

Monsieur Jean-Paul ROY a donné procuration à Monsieur Joël MOUILLOT,

Madame Marie-Claire FILLIATREAU a donné procuration à Madame Marie-Claude NOËL,

Monsieur Philippe FRUCHET a donné procuration Monsieur André MATHIA.

#### **ETAIT ABSENT: 1**

Monsieur Nicolas BERTAUD.

Madame Nadine HERAUD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2019\*,
- Décisions du Maire.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

Modification des Statuts de la Communauté de Communes de Blaye.

## FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

- Décision Modificative n°3 Budget Commune,
- Choix Marché Travaux de Voirie 2019,
- Choix Consultation Emprunt 2019,
- Allocation Compensatrice Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais.

## **VOIRIE - URBANISME**

- Aliénation Chemin Rural au lieu-dit la Tuilerie.

#### **PERSONNEL**

- Présentation Organigramme et Tableau des Effectifs.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2019 a été adopté, avec des modifications portées page 1 ligne 2, page 2 ligne 20 et page 4 ligne 19, à 18 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

#### Décisions du Maire

Information sur les décisions du Maire prises par délégation de compétences en application de la délibération n° 1/10/04/2014 du 10 avril 2014.

N°	MARCHE – Modification de dénomination Marché subséquent relatif à
D/9/2019	l'acheminement et à la fourniture d'électricité
	ATTRIBUTAIRE: TOTAL DIRECT ENERGIE 2 Bis Rue Louis Armand 75015
	PARIS DESIGNATION: Modification du titulaire du marché Direct Energie a été
	racheté par Total Direct Energie.
	MONTANT:
N°	MARCHE – Assurances
D/10/2019	ATTRIBUTAIRE: SMACL ASSURANCES 141Avenue Allende 79000 NIORT
	DESIGNATION: Ajout d'assurances Lot 1 Dommages aux biens et risques,
	concernant la maison acquise en début d'année
	MONTANT : 3 217.22 € H.T. (Totalité du lot)
NTO	MADCHE Committee to the total to
N° D/11/2019	MARCHE – Convention de contrôle technique ATTRIBUTAIRE : QUALICONSULT 4 Voie Romaine CS80080 PESSAC
D/11/2019	33615 Cédex
	DESIGNATION : Mission de contrôle technique pour la création de sanitaires
	aux normes PMR au Foyer Rural
	MONTANT : 410.00 € H.T.
N°	MARCHE – Acquisition d'une tondeuse autoportée
D/12/2019	ATTRIBUTAIRE : Espace Emeraude ZA Florimond Est 33390 BERSON DESIGNATION : Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service
	technique concernant l'ensemble des espaces verts
	MONTANT : 3 950.00 € H.T.
N°	MARCHE – Prévoyance collective Maintien de Salaire
D/13/2019	ATTRIBUTAIRE: Mutuelle Nationale Territoriale 4 Rue d'Athènes 75009
	PARIS DESIGNATION: Changement des conditions générales et modification du taux
	de cotisation annuelle
	MONTANT: 1.30 % à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
N°	MARCHE – Assurances
D/14/2019	ATTRIBUTAIRE: SMACL ASSURANCES 141 Avenue Allende 79000 NIORT
	DESIGNATION: Avenant n° 2 Lot 6 prestations statutaires CNRACL pour l'année 2018
	MONTANT : 6 096.20 € H.T.

## DELIBERATION 01/05/09/2019 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE

## Rapporteur: Monsieur Denis NOEL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant retrait de la commune de Saint Vivien de Blaye de la communauté de communes de Blaye,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 validant l'adhésion de la commune de Saint Vivien de Blaye à la communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Vivien de Blaye du 20 décembre 2017 sollicitant son adhésion à la communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Vu les délibérations des organes délibérants de la communauté de communes Latitude Nord Gironde, et de ses communes membres acceptant l'adhésion de la commune de Saint Vivien de Blaye,

Vu la délibération de la communauté de communes de Blaye en date du 03 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes à compter du 01 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale, réunie en formation restreinte le 12 février 2019, sur la demande de retrait de la commune de Saint Vivien de Blaye de la communauté de communes de Blaye,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la communauté de communes de Blaye au 01 janvier 2020 afin d'acter le retrait de la commune de Saint Vivien de Blaye, (Annexe 1).

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

0000000000000000000

## FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

## DELIBERATION 02/05/09/2019 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

## Rapporteur: Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser les comptes du Budget Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Commune, Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il a la possibilité de modifier le budget commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le

31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

## **MODIFICATIONS A EFFECTUER**

Désignation	Comptes	Dépenses	Dépenses	Recettes
Investissement		- 4 540.00 €	+ 4 540.00 €	
D/ 1 /	020	2 (00 00 0		
Dépenses Imprévues	020	- 2 600.00 €	100.00	
Opération 101 Mairie	2183		+ 100.00 €	
Opération 102 Ecole	2135	- 2 700.00 €		
	2158		+ 2 700.00 €	
	2184		+ 1 650.00 €	
Opération 103 Cantine	2188		+ 400.00 €	
Opération 108 Garage Communal	2158		+ 350.00 €	
Opération 110 Foyer	2135	- 3 840.00 €		
rural	2133	- 5 640.00 €		
Turar	2138		+ 3 840.00 €	
Opération 150	2135		- 4 500.00 €	
Cimetière	2133		1 300.00 €	
Cimetiere	21316	+ 4 600.00 €		
Fonctionnement		- 8 800.00 €	+ 26 800.00 €	- 18 000.00 €
Dépenses imprévues	022	- 8 800.00 €		
Remboursement sur	6419			-18 000.00 €
rémunérations du				
personnel				
Alimentation	60623		+ 3 200.00 €	
Eau et assainissement	60611		+ 3 000.00 €	
Fournitures scolaires	6067		+ 300.00 €	
Entretien et réparation	615221		+ 6 600.00 €	
bâtiments				
Entretien matériel	61551		+ 1 200.00 €	
roulant				
Autres biens mobiliers	61558		+ 1 500.00 €	
Honoraires	6226		+ 1 000.00 €	
Publications	6237		+ 700.00 €	
Cotisations versées au	6332		+ 1 000.00 €	
FNAL				
Cotisations pour	6455		+ 8 300.00 €	
assurance du personnel				

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à la Décision Modificative n°3 du Budget Commune telle que présentée ci-dessus.

000000000000000000

## DELIBERATION 03/05/09/2019 CHOIX MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE 2019

## Rapporteur: Monsieur René BOUSSIRON

Le rapporteur informe le conseil municipal des résultats de la consultation dématérialisée concernant les travaux de voiries 2019 au 5 juillet dernier.

76 entreprises ont consulté ce marché, il y a eu 7 retraits en ligne et 1 seule entreprise a répondu.

Le rapporteur présente les lieux des futurs travaux sur plan :

Page 4 sur 11

- voie communale 112 à Comarque : vers Pasbigot de la D22 jusqu'à la voie ferrée,
- voie communale n° 205 aux Vanlins de l'autre de la RD 137,
- voie communale n°111 à Milan de Coulandeau jusqu'à Milan (partie qui va au bois),
- voie communale n° 203 à Galineau :
- voie à Sainte Marguerite de la D22 jusqu'au stop de Berthenon, on y refait seulement les rives.
- voie communale n° 8 au Bourdieu qui relie la RD 137, la partie qui traverse le bois,
- voie communale n° 14 "le Puy",
- voie communale n° 12 aux Hivers : la suite de ce qui a été fait en 2018,
- voie communale n° 108 à Barbefer à côté des hivers, jusqu'à la limite de Teuillac,
- rue de la Croix de Ferrand qui rejoint la RD 137,
- voie communale n°101 à Mortefont qui descend vers chez M. Tabusteau,
- parking cimetière, le parking du garage communal.

L'entreprise SAS BOUCHER TP a été la seule à répondre pour un montant de 77 388.80 € H.T., soit 92 866.56 € T.T.C.

Le rapporteur précise qu'il existe un registre de toutes les voies communales et départementales et aussi des chemins de randonnée de la commune.

Le début des travaux est prévu à la fin du mois, au moment de la fin des vendanges.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 POUR − 0 CONTRE − 0 ABSTENTION, émet un avis favorable sur l'entreprise SAS BOUCHER TP pour un montant de 77 388.80 € H.T. et autorise Morsieur le Maire à signer ce marché et établir tous les documents nécessaires à ce marché.

## DELIBERATION 04/05/09/2019 CHOIX CONSULTATION EMPRUNT 2019

## Rapporteur: Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que les acquisitions approuvées en début d'année nécessitent l'obtention d'un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Il rappelle que l'acquisition de l'immeuble Normand avenue du Bourg nécessite la somme de 68 100.00 €et il avait été convenu d'inclure dans la demande d'emprunt les frais d'achat et les frais concernant la mission de maîtrise d'œuvre.

Il précise au conseil municipal que suite à la consultation pour un emprunt à 100 000.00 € (cent milleeuros), seule la Caisse d'Epargne a proposé une offre.

Elle propose 3 durées d'emprunt à taux fixe :

Durée	Taux	Echéance annuelle	Total Frais financiers
15 ans	1.01 %	7 217.96 €	8 269.40 €
18 ans	1.14 %	6 176.53 €	11 177.54 €
20 ans	1.22 %	5 665.07 €	13 301.40 €

La commission d'engagement de l'organisme bancaire est de 150.00 € (cent cinquante euros).

Le rapporteur après avis de la commission finances, propose l'emprunt pour une durée de 20 ans car le bien est amortissable sur plusieurs années. La Maison Normand sera louée, il y aura donc des recettes collectées. Il est prévu que le pharmacien actuel déménage et loue le local car il veut un local plus grand pour développer la partie Paramédical.

Messieurs DAVOUST, NOEL et MATHIA sont d'accord pour dire que les taux actuels sont très bas et qu'il vaut mieux valider l'emprunt sur une longue durée.

Madame BOIS craint que le loyer appliqué soit « petit », comme ceux de la ZAC. Le rapporteur l'informe qu'il y a des barèmes de prix à respecter pour la location en fonction des  $m^2$  et que ce sera le cas sur cette location.

Monsieur ROMAT estime que le projet est rassurant car il y a location du bien, et qu'il n'y a pas grande différence pour les finances de la commune entre une durée de 18 ou 20 ans.

La commune se libérera de la somme due par annuité payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt au taux fixe de 1.22 % l'an.

La commune pourra se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charente.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 POUR − 0 CONTRE − 0 ABSTENTION, émet un avis favorable sur le choix de l'organisme de crédit, la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTE pour un emprunt avec un taux fixe à 1.22 % sur une durée de 20 ans, pour un remboursement annuel de 5 665.07 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents de cet emprunt.

### **DELIBERATION 05/05/09/2019**

# ALLOCATION COMPENSATRICE SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS

#### Rapporteur : Monsieur René BOUSSIRON

Le rapporteur présente au conseil municipal le montant de l'allocation compensatrice du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais, qui est à récupérer auprès de la Communauté de Communes de Blaye, qui a mis en application cette année la taxe GEMAPI.

Il explique que la compétence n'est plus exercée par le syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais mais par la Communauté de Communes de Blaye avec l'application de la taxe GEMAPI. Cette dernière doit donc reverser le montant de l'allocation versée par la commune de Berson au syndicat, soit 16 065.00 €.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce favorablement à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, au reversement de cette allocation et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes de Blaye.

### **VOIRIE-URBANISME**

#### ALIENATION CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA TUILERIE

Rapporteur: Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur annonce au conseil municipal que l'aliénation du chemin de la Tuilerie ne peut se faire car après vérification celui-ci est un chemin privé, donc la commune ne peut pas intervenir, l'ensemble des propriétaires doivent trouver une solution commune.

## **PERSONNEL**

## PRESENTATION ORGANIGRAMME ET TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur présente au conseil municipal l'organigramme actuel du personnel et le classement du tableau des effectifs de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 afin de pourvoir aux nécessités de fonctionnement des services,

Le personnel de la collectivité est composé de 20 personnes au total, 15 titulaires dont 1 personne ayant une reconnaissance handicapée et 5 contractuels dont 2 contrats parcours emploi compétence de 20 heures.

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il y a un poste en moins par rapport à l'année passée concernant la composition du personnel. Il présente l'organigramme et le tableau des effectifs du personnel (Annexe 2).

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame CHOVERO présente l'état concernant la rentrée scolaire du 2 septembre dernier.
 Il y a 157 élèves et 6 ITEP (104 en Primaire et 53 en Maternelle). Soit 3 enfants de plus qu'à la rentrée 2018.

11 enfants sont présents le matin à la garderie entre 7h à 7h30, plus 3 enfants inscrits en occasionnel sur ce créneau.

Monsieur NOËL informe que les frais de personnel (environ 18.00 € pour une heure) sont couverts avec 11 enfants, par contre à partir de 14 enfants il faudrait une deuxième personne pour encadrer les enfants.

Madame CHOVERO a rappelé les règles de sécurité aux parents : pas d'attroupement devant l'école, un seul parent accompagnant son enfant en Maternelle, et le respect des règles de stationnement devant l'école.

Au restaurant scolaire, le nouveau marché de confection des repas n'a pas été entièrement respecté sur la première semaine, à voir par la suite.

• <u>Le Forum des Associations du 14 septembre.</u> 30 associations seront présentes. Madame CHOVERO lance un appel aux volontaires pour le vendredi soir (installation de 4 barnums à l'intérieur) et le samedi

matin à 9h15 (installation du matériel en extérieur : tables, chaises, grilles et les véhicules communaux devant faire obstacle pour la mise en place du plan Vigipirate). Il faudra aussi des volontaires pour le démontage des barnums le samedi après 17h. Madame CHOVERO propose que les agents communaux reviennent le soir pour le démontage des 3 barnums.

Madame NOEL questionne sur l'organisation du Forum : pourquoi les autres communes de la Communauté de Communes de Blaye n'aident pas Berson ? Il lui est répondu que cela n'a pas été prévu en amont. La Communauté de Communes de Blaye a fourni les barnums, les affiches et les flyers.

Finalement il est décidé que les élus présents au Forum démonteront les barnums à partir de 17h30 avant de servir l'apéritif à 18 heures. Qui sera présent au Forum ?

- Marie-Claude NOËL et Francette CHOVERO toute la journée,
- Denis NOËL pour l'installation et le rangement,
- Monsieur MATHIA,
- Monsieur le Maire?
- <u>Lotissement Les Lauriers</u>. Monsieur NOËL rappelle que les compromis de vente ont été signés pour les lots suivants : n° 6, n° 8, n° 10, n°17, n°18, n°19, n°24 et n° 28. La signature des lots 9 et 14 est prévue la semaine suivante. Ces 10 lots représentent un total de 406 910.00 € de recettes. Il informe que les lots 4, 5, 11, 15 et 21 sont en prévision de vente (pour une valeur de 232 330.00 € supplémentaire).
- Le prochain conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye aura lieu le mercredi 25 septembre prochain à 18 heures au Foyer Rural, le Conseil Municipal y est convié.
- Monsieur NOËL informe le conseil municipal du remboursement partiel de la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000.00 €.
- Il présente le projet d'aménagement de la Zone A Urbaniser d'environ 4 hectares en centre bourg au lieu-dit la Croix de Martin, élaboré par le cabinet ECTAUR.
  - Il est envisagé d'y implanter une Maison de retraite et un nouveau lotissement (45 lots). Il s'agit d'une première esquisse.

Madame BOIS demande si c'est prévu sur ce mandat.

Monsieur NOËL explique qu'il serait préférable d'acter ce projet avant le 1er février 2020 car après le SCOT entrera en vigueur et la commune ne pourra délivrer que 10 Permis de Construire par an. Ce qui va à l'encontre du projet.

Il rappelle que l'étude doit être faite sur l'ensemble de la zone AU, et que l'on peut ensuite aménager par étape.

Si les propriétaires refusent de vendre il faudra lancer des procédures d'expropriation qui peuvent durer 3 ans.

Il demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite des démarches auprès des propriétaires. Le Conseil Municipal décide à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (Madame BOIS), 0 CONTRE de poursuivre les démarches.

- Madame BOIS indique que le Feu d'Artifice du mois d'Août manquait d'énergie. Certaines personnes ont été déçues et l'ont trouvé mou.
  - Madame CHOVERO l'informe qu'une mention a été portée sur les documents de l'artificier le soir même.
- Monsieur ROMAT évoque le terrain d'entraînement de Foot de Berthenon que le club loue à un particulier. Des bungalows et des poteaux électriques ont été installés, il faudrait vérifier qu'ils aient été enlevés. Il pourrait y avoir des risques d'intrusion sur un terrain vague alimenté en eau et électricité possédant un accès très simple.

Monsieur NOEL indique que les compteurs d'eau et d'électricité sont à la charge du Club de Foot.

Madame HERAUD indique que les bungalows et les poteaux électriques ont été enlevés.

Monsieur ROMAT indique qu'il serait bien d'inviter le club de foot à résilier ses abonnements EDF et eau, et aussi de rencontrer le président du club de foot.

Monsieur NOEL précise qu'il en parlera avec Monsieur le Maire.

- Monsieur MATHIA évoque l'arrêt maladie de Madame DAUBE.
   Mesdames HERAUD et NOEL lui reprécisent que Madame DAUBE est effectivement en arrêt maladie.
- Monsieur MATHIA déplore la présence du Rassemblement National lors de la Commémoration de la Bataille du Caud le 19 août dernier, qui s'est immiscé dans la cérémonie, et mélangé aux officiels. Il se demande qui l'a invité.

Messieurs BOUSSIRON et NOEL lui répondent que c'est le Souvenir Français qui invite, la Mairie est sollicitée car c'est sur son territoire mais c'est une manifestation du Souvenir Français. Monsieur MATHIA souligne que seuls 3 élus étaient présents à cette cérémonie.

Madame CHOVERO précise qu'il y avait également un élu de Saint André de Cubzac présent cette année.

Les élus présents à la cérémonie lui rappellent que la période électorale a commencé et qu'il faudra s'habituer à la présence d'élus non invités aux cérémonies.

L'an prochain la cérémonie de la Stèle du Caud sera organisée par le Souvenir Français comme d'habitude.

• A propos de la fête locale. Madame HÉRAUD informe que le Comité des Fêtes a rencontré des problèmes avec l'association de pétanque. Cette dernière a organisé un concours de pétanque le samedi et le lundi. Cela sans autorisation et sans en avoir informé personne. Pendant les concours l'Amicale de Pétanque a vendu de la bière sans autorisation, les deux après-midi. Les clients éméchés étaient présents à la fête le soir, et c'est le Comité des Fêtes qui était responsable d'eux à leur départ.

Monsieur NOEL indique également que lors des classes de l'école de musique le vendredi et le samedi, comme il n'y a pas de toilettes dans le local pétanque, les membres de l'association urinent tout autour de la maison des associations devant les enfants, dans les jardinières et dans le jardin public.

Monsieur BOUSSIRON indique qu'après les week-end de match, il faut les lundi matin que les employés communaux nettoyent tout le secteur rempli de déchets.

La Mairie va lui rappeler qu'il faut une autorisation de débit de boisson pour vendre des boissons de toutes sortes et demander à ce que Monsieur le Maire reçoive le Président afin de lui rappeler les règles à respecter.

• Monsieur NOËL présente la liste des manifestations, et des réunions à venir :

#### FOYER RURAL

7 septembre Loto JSB à 20h
14 septembre Forum des associations de 10h à 17h
20 septembre Loto de l'Amicale du Personnel à 20h
25 septembre Conseil Communautaire de la CCB

#### ANCIENNE MAIRIE

Réunion du 2CV club des Remparts 7 septembre 12 septembre Alliance Zen: méditation de 18h30 à 22h 18 septembre Atelier ASEPT de 10h30 à 12h30 19 septembre Alliance Zen: méditation de 18h30 à 22h 25 septembre Atelier ASEPT de 10h30 à 12h30 26 septembre Alliance Zen: méditation de 18h30 à 22h 1 octobre Formation CNFPT : Législation Funéraire 2 octobre Atelier ASEPT de 10h30 à 12h30

#### SALLE DU CONSEIL

Réunion Formation CNFPT de 9h à 13h

19 septembre

- L'aérodrome de Marcillac invite les élus à la remise des diplômes du Brevet d'Initiation Aéronautique le samedi 7 septembre suite à l'obtention du brevet de Monsieur Maël SANCHEZ, habitant de Berson. Monsieur MATHIA sera présent.
- Monsieur NOEL indique que des demandes de subvention ont été reçues dans l'été :
  - a. Le Hand-ball de Blaye sans dossier,
  - b. L'OCCE (coopérative scolaire) demande 1 000.00 €
  - c. L'USEP demande 500.00 €.

La commission finances a estimé que le délai de dépôt des dossiers était dépassé (la date était à fin février). Monsieur NOËL demande au conseil de prendre une décision à ce sujet. L'assemblée décide à 17 POUR 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Madame CHOVERO) de ne pas donner suite aux demandes de subventions demandées en retard, en indiquant aux associations que le délai est dépassé.

0000000000000000000

## DELIBERATION 01/05/09/2019 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE

DELIBERATION 02/05/09/2019 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

DELIBERATION 03/05/09/2019 CHOIX MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE 2019

DELIBERATION 04/05/09/2019 CHOIX CONSULTATION EMPRUNT 2019

# **DELIBERATION 05/05/09/2019**

ALLOCATION COMPENSATRICE SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 03 octobre 2019 à 20h30.

0000000000000000000

ROTURIER	Jacky	Le Maire	Procuration donnée à Denis NÖEL
NOEL	Denis	1 <sup>er</sup> Adjoint	
CHOVERO	Francette	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
MARTIN	Jean-Jacques	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à Danielle BOIS
DAUBE	Magalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à Nadine HERAUD

BOUSSIRON	René	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
FILLIATREAU	Marie-Claire	Conseillère Municipal	Procuration donnée à Marie-Claude NOËL
ROMAT	Didier	Conseiller Municipal	
LEONIE	Marie-José	Conseillère Municipal	
BOIS	Danièle	Conseillère Municipal	
BORTOLI	Aude	Conseillère Municipal	
ROY	Jean-Paul	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Joël MOUILLOT
MOUILLOT	Joël	Conseiller Municipal	
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Absent
HERAUD	Nadine	Conseillère Municipal	
DAVOUST	Jacques	Conseiller Municipal	
MATHIA	André	Conseiller Municipal	
NOEL	Marie-Claude	Conseillère Municipal	
FRUCHET	Philippe	Conseiller Municipal	Procuration donnée à André MATHIA

0000000000000000000